



Santra Plus
Prévention • Santé • Travail

PROCÈS-VERBAL

**Assemblée
Générale**

Vendredi
5 décembre
2025

PROCÈS VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président, Sébastien MARIN ouvre l'assemblée générale ordinaire convoquée ce jour, réunie à Santra Plus – 3 rue des Sports 76700 Gonfreville l'Orcher à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Introduction
2. Tarifs 2026
3. Vote
4. Questions / Réponses

Une feuille de présence a été émarginée en entrée en séance laquelle fait apparaître que 52 adhérents sont présents ou représentés, totalisant 52 Voix. Pour mémoire, cette assemblée peut valablement délibérer, aucun quorum n'étant requis statutairement.

1 : Introduction

Monsieur Marin, le Président de Santra Plus, a ouvert la séance en se présentant aux participants et a rappelé qu'il avait récemment pris ses fonctions. Il a annoncé que la réunion se projetait sur l'année 2026 et a présenté l'ordre du jour. Ce point introductif visait également à rappeler le contexte général des activités de Santra Plus.

2 : Tarifs 2026

Ce point central de l'ordre du jour concernait la présentation et la justification de la nouvelle grille tarifaire de Santra Plus pour l'année 2026. Le contexte principal est l'entrée en vigueur d'une **nouvelle réglementation tarifaire**, un "tunnel tarifaire de cotisation" publié par arrêté du 25 septembre 2025.

Ce tunnel tarifaire impose :

- Un **tarif moyen national** de **116,00 euros**.
- Une **tarification minimale** de **92,80 euros**.
- Une **tarification maximale** de **139,20 euros**.

Madame Grondin a apporté la précision que ce tarif moyen est **imposé et changera chaque année**, conditionnant l'**agrément** et la **certification** du service. L'objectif de cette réglementation est d'éviter les éventuelles distorsions de coût entre les différents Services de Prévention et de Santé au Travail. Il a été rappelé qu'il n'y avait **pas eu d'augmentation des tarifs** de suivi individuel **depuis 2015**, et même une légère baisse en 2018.

Ces ajustements tarifaires sont en relation avec :

- **L'évolution des charges salariales et structurelles.**
Elle est notamment liée à l'impact du décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 modifiant les types de suivi, plus précisément le basculement des salariés précédemment en **SIR** (Suivi Individuel Renforcé) vers le **SI** (Suivi Individuel Simple) pour ceux nécessitant des autorisations de conduite ou habilitations électriques. Ce changement a entraîné une différence de chiffre d'affaires d'environ **4%** sur l'année 2025 à effectif équivalent.
- Une **simplification de la grille tarifaire** en réduisant le nombre de catégories. L'objectif était de se rapprocher au maximum du tarif moyen sans créer de tarif unique mais uniquement en simplifiant les types de suivis.

La proposition du Conseil d'Administration de Santra Plus pour les tarifs 2026 est la suivante :

- **Suivi individuel simple (SI) et Suivi adapté (SIA) :** un tarif unique de **93 euros HT**, se situant au minimum du décret. L'objectif est de simplifier la lecture en réduisant le nombre de cas et de tarifs.
- **Suivi renforcé (SIR) :** un tarif unique de **139 euros HT**, se situant juste en dessous du tarif maximum du décret.
- **Offre saisonniers : 45 euros HT.**
- **Convocation non honorée : 105 euros HT.**

Désignation	Catégorie	Tarif H.T.
SI (Suivi Individuel Simple) Périodicité à 5 ans SIA (Suivi Individuel Adapté) Périodicité à 3 ans	Cas général, agents biologiques Cat2 (AB2), moins de 18 ans non affecté à travaux réglementés, champs électromagnétiques si VLE dépassées. Travailleur handicapé, de nuit, titulaire d'une pension d'invalidité, femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher.	93 €
SIR (Suivi Individuel Renforcé) Périodicité à 2/4 ans SIRA (Suivi Individuel Renforcé Annuel)	Amiante , plomb, CMR, rayonnements ionisants Cat B, agents biologiques groupes 3 et 4 (ABP3 et 4), risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors du montage et démontage d'échafaudage, habilitation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage (CACES), habilitation électrique (travaux sur installations électriques), manutention manuelle port de charge > 55kg (R4541-9), risques particulier motivé par l'employeur. Moins de 18 ans affecté à travaux réglementés, rayonnements ionisants Cat A.	139 €
Offre spécifique	Suivi individuel Forfait prévention avec accès aux sensibilisations Accompagnement psychologique	116 €
Offre saisonniers	A destination des saisonniers	45 €
Convocation non honorée	Absence injustifiée	105 €

Monsieur Quillet s'interroge à savoir si le tarif de l'adhésion au service est encadré ? Et si cela aurait pu faire l'objet d'une discussion pour compenser une hausse de ce tarif par une baisse de l'adhésion.

Madame Grondin répond que ces tarifs n'ont pas changé depuis de nombreuses années. Ils ne sont pas encadrés par la nouvelle réglementation. Cependant une augmentation de tarif de l'adhésion au service n'aurait pas un impact financier significatif (le service compte environ 400 nouvelles adhésions par an).

Monsieur Marin répond que cela n'a pas fait l'objet d'une discussion et que cela n'a pas été évoqué.

Un adhérent demande de combien est l'augmentation par rapport à il y a 10 ans ?

Madame Grondin apporte une réponse avec l'augmentation globale et l'impact :

- **SI :** Augmentation d'un peu plus de **13%**.
- **SIA :** Baisse de près de **20%**.
- **SIR :** Augmentation d'un peu plus de **5%**.
- **SIRA :** Baisse d'environ **15%**.

Un adhérent demande si la direction a une projection globale sur ce que cela va entraîner comme augmentation de collecte pour Santra Plus ?

Madame Moussadik et Monsieur Marin expliquent que l'impact global sur le chiffre d'affaires de Santra Plus est très peu significatif. L'objectif étant de maintenir le budget à l'équilibre et de ne pas diminuer le chiffre d'affaires. La répartition évolue vers environ trois quarts de suivis simples pour un quart de suivis renforcés. Le but n'est pas de mettre la structure en difficulté financière.

Un adhérent questionne la direction sur **la certification**.

Madame Grondin développe en expliquant qu'un référentiel est paru en septembre. Santra Plus a **passé le niveau 1** en mars 2025 avec aucune remarque et **une revue de certification est prévue en 2026**.

Il s'agit d'une certification spécifique aux Services de Prévention en Santé au Travail, nommée **la SPEC 2217** et nous projetons de **passer les niveaux 2 et 3 en 2027**.

Monsieur Chapelle demande si un accompagnement des adhérents des petites entreprises est prévu.

Madame Grondin répond que les équipes sont présentes pour les accompagner.

Monsieur Marin ajoute qu'il serait envisageable de faire un rappel sur l'importance de déclarer correctement les effectifs et de communiquer un numéro de téléphone en cas de besoin.

Madame Grondin ajoute, à la suite d'une question, que les adhérents peuvent anticiper les changements sur les salariés dans la base depuis le 1^{er} octobre. Les basculements peuvent donc déjà être faits en autonomie.

3 : Vote

Vote sur la proposition de la nouvelle grille tarifaire de Santra Plus pour l'année 2026.

- 15 votants dont Mr Marin
- 37 pouvoirs au président

Le Président a formellement demandé si l'Assemblée approuvait la **tarification 2026** telle que présentée, en précisant suite à une question, qu'un vote négatif entraînerait un nouveau travail de réflexion.

Monsieur Guillerey prend la parole pour aborder l'aspect prévention. Il explique que le contact avec les entreprises est très rare, le temps consacré au sein des entreprises est faible pour ne pas dire quasi inexistant. Il explique donc qu'il votera « contre » la nouvelle grille tarifaire car il estime ne pas avoir le service rendu en retour notamment sur l'aspect prévention terrain, sans parler des problèmes pour avoir des visites en temps et en heure.

Monsieur Marin précise qu'il a bien conscience que le service n'est pas toujours rendu comme il le devrait du fait d'un manque de ressource médicale, mais insiste sur le fait que Santra Plus est contraint par cette législation. Il précise qu'ils ont cherché à respecter cette obligation à être dans le tunnel en ne chargeant pas trop les entreprises tant que le service qui devrait être rendu ne l'est pas.

Monsieur Guillerey ajoute qu'il doit régulièrement relancer pour les visites car il n'a pas de réponse. Il se retrouve avec des salariés bloqués pour entrer sur site et cela est vraiment problématique.

Madame Grondin répond qu'elle est surprise que les réponses ne soient pas apportées en retour de demande sur de la prévention et propose un échange individuel après le vote sur les difficultés rencontrées par l'adhérent.

- ➔ *Après avoir entendu les explications qui ont été faites, l'Assemblée Générale.*
- ✓ *Approuve la nouvelle grille tarifaire de Santra Plus pour l'année 2026 à la majorité.*

Approbation de la grille tarifaire Santra Plus 2026

Nombre de suffrage(s) exprimé(s) : 52

Option n°	Libellé	Nombre de voix
1	Pour	51
2	Contre	1
3	Abstention	0

Contre : Monsieur Guillerey.

4 : Questions / Réponses

Les préoccupations portaient sur la qualité du service, les délais de rendez-vous, la communication ...

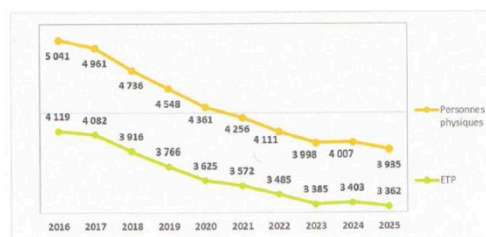
Madame Grondin rappelle qu'une **Assemblée Générale a lieu tous les ans en juin**. Elle permet de présenter le projet de service, l'activité réalisée sur l'année ainsi que le rapport médical et elle invite les adhérents à s'y rendre.

- **Délais de rendez-vous et pénurie de médecins**

Un adhérent pose une interrogation sur le délai d'obtention des rendez-vous en suivi individuel.

Madame Grondin répond que la situation est complexe en raison d'une **pénurie de professionnels de santé**. Le schéma montre une véritable baisse des effectifs médecins du travail et collaborateurs médecins sur le territoire national entre 2016 et 2025.

Evolution des effectifs de médecins du travail et collaborateurs médecins entre 2016 et 2025 *



* Données Presanse national

Les visites sont priorisées comme suit : **visites de reprise, visites de pré-reprise, et visites à la demande** du salarié. Les visites d'embauche et périodiques ne sont pas traitées en priorité, ce qui entraîne des retards en termes de suivi médical des salariés.

Des efforts de recrutement sont en cours (médecins collaborateurs, internes), mais le remplacement des médecins formés est difficile compte tenu de la pénurie sur le territoire.

Madame Grondin explique avoir embauché des médecins collaborateurs (un médecin en juillet, un en novembre et un qui doit intégrer la structure mi-janvier). Ils seront médecins du travail mais ils vont devoir suivre une formation sur 4 ans et il faut attendre à minima 6 mois avant que les médecins puissent débiter certaines typologies de visites.

Un adhérent ajoute que nous parlons de l'évolution des ressources, effectivement il y a 20% de ressources en moins, mais la périodicité entre 2 rendez-vous a augmenté, les infirmiers effectuent plus de visites pour décharger du temps pour les médecins du travail et malgré tout on est complètement sous l'eau.

Madame Grondin explique que la réglementation a évolué :

- Une nouvelle réglementation (à partir de juillet 2025) exige la **signature obligatoire du médecin** pour de nombreuses visites, annulant le bénéfice de la délégation aux infirmiers.
- Pour les habilitations électriques et les autorisations de conduite, la périodicité est désormais à 5 ans mais la visite doit obligatoirement être faite par le médecin avec à chaque fois qu'il y a une embauche un médecin qui prend le relai. Ces visites étaient par le passées réalisées pour moitié par des infirmiers.

Nous avons donc nos infirmiers qui prennent le relai sur un certain nombre de visites et qui prennent également le relai sur la délégation mais règlementairement, ce n'est pas toujours possible de la mettre en place.

La direction explique qu'en moyenne, **la charge de travail des médecins est d'environ 9 000 / 10 000 salariés suivis par médecin du travail formé**. Il n'est donc pas possible de leur donner plus de salariés à suivre sinon ce serait dégrader encore plus la prise en charge.

Un adhérent évoque l'éventuel départ du Dr Taberlet sur la période de l'été.

Madame Grondin répond qu'un point sur le recrutement médecin est fait régulièrement et qu'ils y travaillent tous les jours. Elle explique que même avec les recrutements en cours, ils sont toujours en recherche active pour renforcer les équipes et ajoute qu'il y a une réelle difficulté pour attirer et retenir les médecins du travail face à la concurrence des services autonomes et des régions plus attractives.

- **Visites non honorées**

Le nombre de visites non honorées interpelle, il représente l'équivalent d'un **médecin et demi à temps plein** de capacité perdue. C'est un levier majeur sur lequel les adhérents doivent travailler. Des problématiques spécifiques (horaires de nuit) ont été soulevées. Un système de rappel est en place.

- **Téléconsultation**

Une question est soulevée sur la possibilité éventuelle de **mettre en place la téléconsultation** qui permettrait de faire gagner du temps.

Il s'agit là, d'un "sujet" compliqué et sensible qui fait débat au Conseil d'Administration. Des désaccords subsistent quant à son positionnement et son impact sur l'agrément. Le dispositif est techniquement intégré mais "traité à la marge" et aucune décision tranchée n'est prise pour une généralisation.

- **Communication et suivi des adhérents**

Une adhérente a salué les actions de sensibilisation qui étaient faites ainsi que les équipes. Toutefois, elle évoque un souci sur le suivi et le contact. En effet, elle est restée à plusieurs reprises sans réponses aux mails, sans rappels... Elle demande s'il serait possible d'avoir un contact en cas d'urgence dans ce type de situation.

Madame Grondin en a pris note et a proposé d'examiner le cas de l'adhérente en question.

Madame Leroux suggère d'utiliser le mot « réclamation » dans ce type de demandes importantes puisqu'il existe un système de gestion de réclamation relation adhérents en interne avec un traitement spécifique.

Madame Leroux ajoute qu'il serait intéressant d'améliorer / de retravailler la communication, en plus du site internet, sur les services de Santra Plus aux adhérents pour expliquer ce que l'on propose, pour transmettre les contacts en cas de besoin.

Madame Grondin explique que la newsletter a été mise en place. Elle paraît tous les 2 mois et est adressée par mail. Elle en profite pour rappeler l'importance de mettre à jour l'adresse électronique de contact.

- **Transparence du turnover**

Monsieur Quillet a réitéré sa demande concernant **la visibilité sur l'évolution des effectifs au global**, le turnover (médical et support) au sein de Santra Plus. Il aimerait qu'un point soit fait à ce sujet lors de la prochaine Assemblée Générale pour pouvoir comprendre les évolutions.

La direction s'est engagée à fournir ces données lors de la prochaine Assemblée Générale.

- **Rôle de la prévention**

Il a été précisé qu'un volet de prévention est en cours de développement. Un rapport spécifique sur ce sujet est prévu pour juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de l'Assemblée, déclare la séance levée à 13h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur le Président.

Sébastien MARIN
Président de Santra Plus